

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 30 MAI 2017 à 19H15

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de S.MAIGNAN, Maire, en suite d'une convocation en date 23/05/2017.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de P.PETIT absents non excusés

S.BARRE qui remet pouvoir à P.JUNG

J.DANGON qui remet pouvoir à G.DANGON

J.P DELAPORTE élu secrétaire de Séance.

oOo

1 - DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'ELECTRICITE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECOLE

Suite à une demande de devis, lancée pour le programme de réfection de l'électricité de la Salle des Associations et de l'école, 3 entreprises se sont déplacées pour établir un bilan et mais seulement 2 entreprises ont fait parvenir leurs devis.

Monsieur DANGON, délégué aux travaux, les expose au Conseil :

- L'entreprise SARL LIBERSA : pour un montant de 779.40€ TTC

- L'entreprise BONVOISON pour un montant de 1 032.00 € TTC

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide, à la majorité des présents et représentés, de choisir l'entreprise LIBERSA pour effectuer la réfection de l'électricité de la Salle des Associations et de l'école. Le Conseil autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION D'UN PAN DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les nombreuses tempêtes fin d'année 2016 et début 2017, ont fortement endommagées un pan de la toiture de l'église. En effet, des ardoises sont tombées compromettant l'étanchéité de la toiture ainsi que la stabilité des ardoises restantes.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil la responsabilité de la commune quant à l'entretien et à la sécurisation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que cette opération a été inscrite au budget primitif 2017 pour un montant total de 4 532.98€ TTC. Au vue des emprunts que la commune supporte, cette dépense doit donc être autofinancée par la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a sollicité l'octroi de subventions.

Cette opération peut prétendre au soutien financier au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à l'autoriser à déposer le dossier de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux de réfection du pan de toiture abimé par les tempêtes, à savoir déposer la toiture en ardoise naturelle, refaire l'étanchéité totale et reposer une toiture en ardoise naturelle.
- Arrête le plan de financement comme s'en suit :
 - Montant de l'opération : 3 777.48€ HT
 - Réserve Sénatoriale : 1 700.00€
 - Autofinancement : 1 977.48€
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention correspondant.

4 – DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ABATTAGE DES ARBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs arbres dans la commune menacent la sécurité des bâtiments et des usagers.

D'une part, monsieur le Maire souhaite abattre les sapins se situant derrière l'école. Au vue de leur grandeur et de leur emplacement, ils sont dangereux surtout lors de grand vents.

D'autre part, monsieur le Maire souhaite abattre les tilleuls se situant le long de la départementale. En effet, la santé de ces arbres est mauvaise et ils risquent à tout moment de se casser. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cela s'est déjà produit lors d'une tempête en Février 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la responsabilité de la commune si un accident devait se produire.

Suite à une demande de devis, 4 entreprises se sont déplacées. Monsieur DANGON, délégué aux travaux, les expose au Conseil :

- L'entreprise SEILLIER : pour un montant de 1 540€ TTC
- L'entreprise GODART PAYSAGE pour un montant de 1 360.00 € TTC
- L'entreprise ARBORITEK pour un montant de 2 160.00 € TTC
- L'entreprise DEBOVE pour un montant de 1 661.00 € TTC

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide, à la majorité des présents et représentés, de choisir l'entreprise

GODART PAYSAGE pour effectuer l'abattage des sapins derrière l'école ainsi que les tilleuls le long de la Départementale. Le Conseil autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

4 – DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse est à terme et qu'il a lieu de le renouveler : échéance 1^{er} juillet 2017. Il s'agit du Bois du Fossart situé à Zérables commune de Beussent ; numéros des parcelles A228 et D157 dont la superficie est de 2 ha 94 a 15 ca. Actuellement il est attribué et depuis le 1^{er} juillet 2008 à Monsieur Emmanuel BEGARD domicilié 151 route de Don à Annoeullin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ne modifie pas les termes du cahier des charges et l'approuve. Il décide de lancer la procédure de renouvellement du droit de bail par d'adjudication publique au plus offrant sur soumissions cachetées. Une insertion dans la presse « Voix du Nord », « Journal de Montreuil » et une publicité par affichage à la porte de la mairie seront faites en ce sens. Il fixe une mise à prix minimum à 880 euros. La commission d'appel d'offres procédera à l'ouverture des plis le 27 juin 2017 à 15H30 ; y sera conviée Madame la Trésorière Municipale. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES EAUX PAR M.DELAPORTE

Le Prix de l'eau est toujours de 1.47EUR HT le mètre cube depuis deux ans et n'a pas varié depuis deux ans. M.DELPORTE rappelle à l'assemblée que dans le prix de l'Eau, est décomposé ainsi:

1.00€ HT le m3

0.10€ HT assainissement

0.47€ HT de taxes écologiques

Mr le Président Fourcroy certifie que le prix ne bougera pas l'année prochaine, grâce à la gestion rigoureuse du Syndicat d'eau.

Mr Fourcroy se fait fort de maintenir le prix pour les années à venir même en cas de regroupement.

6- DIVERS

M. Jean-Philippe Delaporte interpelle le Maire et ses Adjointes sur l'Absence de registre de la Communauté d'agglomération sur les Observations pour le PLUI, en Mairie.

Mr le Maire et Mr le 1er Adjoint certifient ne pas être en possession du Registre.

*L'ordre du jour est épuisé
La séance est levée à 20H14*